

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ET CONVENTIONNEMENT AVEC UN ORGANISME
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2008**

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2008, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour l'association en annexe 1, un Avenant-type vous est proposé. Et, pour votre information, vous trouverez en annexe 2 le détail des subventions versées en Décision Modificative 1 (Chapitre 65 / Article 6574).

Je vous demande donc :

- d'approuver l'Avenant à passer avec l'organisme figurant au tableau en annexe 1,
- de m'autoriser à signer l'acte à intervenir et à attribuer la subvention à l'organisme, conformément aux tableaux en annexes 1 et 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ET CONVENTIONNEMENT AVEC UN ORGANISME
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant-type à passer avec l'Association Faire Dire.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à attribuer la subvention, conformément aux annexes 1 et 2.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT
AVEC UN ORGANISME PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 EUROS
EN DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2008**

Associations	Montant déjà conventionné au BP 2008	Montant en DM 1/ 2008
ASSOCIATION FAIRE DIRE	82 700,00 €	5 000,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 20 mai 2008
et annexé à la Délibération n° 08/3-25



LE MAIRE

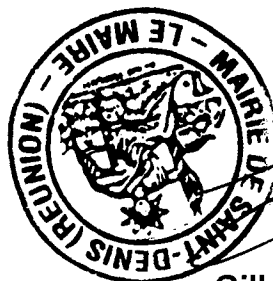
Gilbert ANNETTE

ANNEXE 2

Décision modificative n° 1 au budget principal 2008

Nature	Nom de l'association	BP 2008 (tous secteurs confondus)	DM 1/ 2008 Proposition nouvelle du Maire	Motif
6574	SUBVENTIONS DIVERSES	- €	50 000,00 €	A répartir
Total CULTURE		- €	50 000,00 €	
6574	ASSOCIATION FAIRE DIRE	87 700,00 €	5 000,00 €	Interclasse Ecole Eglantines
Total PROJET EDUCATIF GLOBAL		87 700,00 €	5 000,00 €	
TOTAL		87 700,00 €	55 000,00 €	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 20 mai 2008
et annexé à la Délibération n° 08/3-25



LE MAIRE

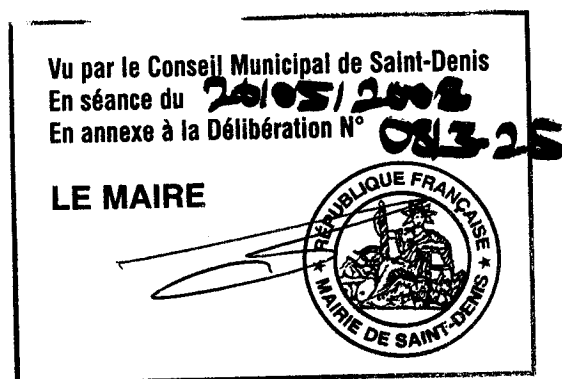
Gilbert ANNETTE

*Département de la Réunion
Commune de Saint-Denis*



***Conseil Municipal
du mardi 20 mai 2008
3^{ème} séance annuelle***

Décision Modificative 1



***Conventionnement
avec les organismes
percevant plus de 23 000
euros au Budget 2008***

SOMMAIRE

AVENANT TYPE..... 05

PROGRAMMES D'ACTIVITÉS – BUDGET PRÉVISIONNEL 2008

- Association Faire Dire..... 09